

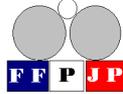


**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET DE JEU PROVENÇAL**

*Agréée par le ministère de la jeunesse et des sports - Affiliée au Comité National Olympique*

**Comité départemental des Deux-Sèvres**

**Z.A.E. de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS**



## **Championnat Départemental des Clubs VÉTÉRAN**

### **RÈGLEMENT interne au CD 79** ***Décisions du Comité du 17 janvier 2018***

Le règlement National de CNC Masculin et le Règlement National du CNC Vétéran doivent être respectés pour le Championnat Départemental des Clubs Vétéran.

Lors de la réunion du Comité Départemental du 17 janvier 2018, vu l'augmentation du nombre d'équipes participant au Championnat Départemental des Clubs Vétéran, il a été décidé la création de 2 divisions à partir de la saison 2018 :

- Une Division D 1 :
  - o Elle regroupe 10 équipes
  - o Elle est composée pour sa première année en 2018 des équipes les mieux classées dans leurs poules en 2017 qui ont renouvelé leur participation, et pour les années suivantes, en fonction de la ou des montées en CRC, descentes en Division 2 et des éventuels désistements, afin de conserver l'effectif de 10 équipes pour cette division
  - o Toutes les équipes se rencontreront au cours de la saison afin d'établir un classement conformément aux conditions stipulées dans le Règlement du CNC Vétéran
  - o L'équipe terminant première montera en CRC l'année suivante, et celle classée dernière descendra en Division 2
  
- Une Division D 2 :
  - o Elle est composée pour sa première année en 2018 des équipes inscrites non retenues en Division 1.
  - o Sur décision du Comité, elle sera composée d'une ou plusieurs poules selon le nombre d'équipes (pour 2018, 2 poules de 10 équipes)
  - o Dans chaque poule, toutes les équipes se rencontreront pour établir un classement conformément aux conditions stipulées dans le Règlement National des Clubs
  - o Dans le cas où plusieurs poules sont établies, les équipes les mieux classées de chaque poule se rencontreront en phase finale pour jouer au minimum les demi finales et finales, afin d'établir le classement définitif de la Division 2, classement qui déterminera la ou les équipes montant en Division 1 l'année suivante, les perdants des demi finales devant également se rencontrer en finale pour déterminer la 3<sup>ème</sup> et la 4<sup>ème</sup> place

- En cas de match nul dans une rencontre de phase finale, le départage se fera par l'épreuve de tir de précision simplifié selon les modalités précisées dans le règlement national
- L'équipe classée 1<sup>ère</sup> de Division 2 accèdera l'année suivante en Division 1, mais le nombre réel d'équipes montant en Division 1 sera fonction des désistements et des montées/descentes des divisions supérieures

Pour les années suivantes, il pourra être créé une Division 3, auquel cas les modalités ci-dessus seront applicables

Une équipe qui désire participer au CDC et qui n'a pas participé au Championnat des Clubs pendant au moins une année sera inscrite dans la plus petite division du Championnat Départemental

Le calendrier du CDC qui détermine les Divisions et Poules, les tirages des rencontres, les lieux et horaires, est établi en janvier de la saison concernée, les rencontres du matin débutant à 8 h 30 et celles de l'après-midi à 14 h 30. Ce calendrier doit être impérativement respecté par tous les participants.

Les feuilles de matchs dûment complétées et signées sont à transmettre dans les 48 heures suivant les rencontres au responsable du Championnat Départemental des Clubs Vétéran.

Sauf éventuelle modification, elles sont à expédier à :

M. Lionel PERONNET, 5 Rue du Marché, 79130 SECONDIGNY